

Le onze décembre deux mil dix-sept convocation du conseil municipal pour le lundi dix-huit décembre deux mil dix-sept à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision des tarifs communaux pour 2018
- Subventions aux écoles pour 2018
- Recensement : recrutement et rémunération
- Dispositif « TEPCV » : état d'avancement
- SDEF : modification des statuts
- Utilisation des crédits par anticipation
- Modifications budgétaires et admission en non-valeur
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, JM. CUEFF, A. MARC, JP CAER, E. TANGUY, V. LE BOU8LCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Excusé : O. MONCUS

Secrétaire : Cécile COMTET-GOUPILLE

Révision des tarifs communaux pour 2018

Mme le maire rappelle que les tarifs communaux sont revus chaque année sur proposition de la commission des Finances réunie ce jour.

Mme le Maire récapitule les tarifs actuels :

- Droits de place
- Bibliothèque
- Concessions
- Location de salles

La commission des Finances, réunie ce jour, propose le maintien des tarifs actuels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, pour 2018, les tarifs proposés par la commission des Finances.

Subventions aux écoles pour 2018

Sur proposition de la commission des Finances réunie ce jour et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux écoles la subvention suivante :

Fournitures scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN et prise en charge de la maintenance du photocopieur dans les écoles publiques :

Accordée en 2017	Proposée en 2018	Votée pour 2018
35 €	35 €	35 €

et 5 euros de subvention supplémentaire par enfant de PLOUENAN pour les écoles publiques pour l'achat de fichiers et manuels.

Mme le Maire rappelle une prise en charge totale par la commune de l'activité « Piscine » (soit 2, 10 euros par séance et par enfant) dans les trois écoles sur trois cycles (soit trente séances par enfant sur sa scolarité en primaire et maternelle).

Recensement : recrutement et rémunération

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

La création de cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2018.

☒ Les agents recenseurs seront payés à raison de

1 € brut par feuille par logement remplie
2 € brut par bulletin individuel rempli
Un forfait de 250 € pour les frais de transport
30 € par séance de formation

Mme le Maire donne la liste des noms des agents recenseurs : Jean CAER, Michel PATRE, Corentin DEROFF, Joseph HIRRIEN, Hermann DEUSSNER

Dispositif « TEPCV » (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) : état d'avancement

M. CUEFF présente l'état d'avancement du dispositif :

Voiture électrique pour les services techniques

Acquisition d'un véhicule Citroën, pour remplacer le C15, pour 14 000 €HT, bonus écologique inclus, avec un subventionnement de 50%.

Rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux

Des devis ont été établis par Eiffage et ARCEM. M. CUEFF propose de privilégier la salle du Cristal.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à retenir la meilleure offre après analyse.

Cette opération bénéficie d'un subventionnement de 80% pour une dépense de 35 000 €HT.

Eclairage public : remplacement des lanternes existantes par des lanternes à LED

Le SDEF, maître d'ouvrage, a établi un programme pour 120 000 €, financé à 80% par le TEPCV et à 20 % par le SDEF.

Dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie)

Trois opérations ont été lancées dans le cadre du dispositif CEE :

Sous maîtrise d'ouvrage communale

- Chaudière Ecole Simone VEIL : prime estimée à 6 280 euros pour une dépense de 8 164 euros

- Fenêtres Mairie : prime estimée à 8 058, 48 euros pour une dépense de 10 476, 03 euros.

Sous maîtrise d'ouvrage du SDEF

- Pose d'horloges astronomiques pour un montant de 11 912, 34 €HT avec une participation de la commune de 5 956, 17 € hors prime CEE estimée à 4 500 €.

SDEF : modification des statuts

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 17 juillet 2014 et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2015049-0004 portant modifications statutaires en date du 18 février 2015.

Les modifications proposées, après validation au cours de la réunion de bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (ci-après dénommé SDEF) en date du 30 juin 2017, entendent préciser et compléter les statuts actuels. Elles doivent également permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoit donc un nouveau mode de représentativité.

L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3.

Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.

A l'article 2.2 « compétences optionnelles » il est ajouté une compétence :

2.2.4 La compétence relative aux réseaux de chaleur et/ou de froid

L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit (Les 11 premiers alinéas restent inchangés) :

- le Syndicat Départemental peut également intervenir dans l'élaboration d'un schéma départemental d'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou sa réalisation. Le Syndicat Départemental pourra notamment compte tenu de ces incidences sur le réseau d'électricités (extensions et renforcements dont il aura la maîtrise d'ouvrage en zone rurale) réaliser de telles infrastructures dans les conditions prévues par la réglementation portant notamment sur la carence de l'initiative privée.

Il agit dans le cadre de l'article L2224-37 du CGCT pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de ces véhicules.

Il peut participer à un groupement de commande relatif à cette activité ;

- La mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi (notamment l'article 199 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et les règlements ;
- Le déploiement ou la contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- La participation à des projets au titre de l'autoconsommation.

A l'article 4 « Au titre des compétences optionnelles » il est ajouté une compétence :

4.1 la compétence relative au réseau de chaleur et/ou de froid

il est possible de transférer l'une ou l'autre, ou les deux compétences.

4.4.1 la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid visée à l'article L2224-38 du CGCT et comprenant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur (bois, géothermie, gaz, etc...) et/ou de froid ;
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT.

4.4.2 la compétence relative aux réseaux techniques de chaleur comprend notamment les activités suivantes :

- la réalisation d'installations de production de chaleur – dont les chaufferies bois – incluant les bâtiments de stockage et, le cas échéant, de réseaux de distribution de chaleur associés ;
- l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.

Les réseaux de distribution de chaleur ainsi créés (dits réseaux techniques) visent à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments d'un ou plusieurs membres du Syndicat et ne constituent pas un réseau public de chaleur.

L'article 5.4 est modifié de la manière suivante :

5.4 Le syndicat départemental pourra également intervenir dans le cadre de groupements d'achat d'énergie et tout achat lié à l'objet syndical et en particulier dans le domaine de l'énergie (isolation, chaufferies...);

L'article 5.5 est modifié de la manière suivante :

5.5 Le syndicat départemental dispose d'un système d'information géographique (SIG). A ce titre le syndicat peut exercer toute activité visant à : promouvoir et à faciliter l'utilisation par les collectivités territoriales des données cartographiques numérisées, et peut participer à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées. Il assure également la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) en lien avec les acteurs locaux concernés ;

L'article 5.8 est modifié de la manière suivante :

5.8 Le syndicat départemental peut constituer des groupements d'intérêts publics ou participer à l'actionnariat et à la mise en œuvre de sociétés publiques locales avec d'autres personnes de droit public. Il peut également constituer des sociétés d'économie mixtes ;

Après l'article 5.12 sont insérés les articles suivants :

5.13 Le syndicat peut intervenir et participer, à la demande d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, à l'élaboration ou à la révision des plans climat-air-énergie territoriaux dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'environnement ;

5.14 Le syndicat peut participer et intervenir dans l'élaboration d'un schéma départemental d'implantation de station de GNV (gaz naturel pour véhicules) et/ou hydrogène. Il peut également agir pour la création, l'entretien et l'exploitation de ces stations de GNV (gaz naturel pour véhicules) et/ou hydrogène. Il peut participer à un groupement de commande relatif à cette activité ;

5.15 Le syndicat départemental peut participer à la promotion et au développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature voire expérimentaux au titre de l'innovation (par exemple Smarts Grids, mobilité intelligente) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie au titre de la mutualisation ;

5.16 Le syndicat peut réaliser toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants et/ou réaliser les investissements sur les installations de réseau de communication des objets connectés et de systèmes communicants (réseaux radios notamment). Il peut à ce titre construire, exploiter et entretenir ces réseaux ;

5.17 Le syndicat peut assister les communes dans la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur leur territoire (panneaux d'information, signalisation lumineuse, affichage lumineux et radar pédagogique), ... ;

5.18 Le syndicat peut intervenir dans le domaine du solaire thermique, tant en tant que maître d'ouvrage que de l'exploitation et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

5.19 D'une manière générale, le syndicat peut intervenir dans toute activité liée à la transition énergétique.

Concernant la représentativité, il est prévu que :

8.2 Pour les EPCI ayant adhéré uniquement à une ou plusieurs compétences optionnelles

Chaque EPCI ayant adhéré à au moins une compétence optionnelle désigne un représentant titulaire appelé à siéger au collège des EPCI.

Il est procédé à la désignation d'autant de représentants suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement selon les mêmes modalités.

Les délégués des EPCI siègent également au comité syndical du SDEF.

Il est précisé que les dispositions actuelles qui définissent le nombre de délégués appelés à siéger au SDEF restent applicables.

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/le conseil communautaire :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Utilisation des crédits par anticipation

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'article ci-dessus, décide par 18 voix pour, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent .

Modifications budgétaires et admission en non-valeur

Modification budgétaire sur le budget de Bel Air

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

Charges diverses de gestion courante

Article 658 + 3 euros

Subventions exceptionnelles

Article 774 + 3 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de modifier le budget de Bel Air conformément à la demande de Mme le Maire.

Admission en non-valeur

A la demande du comptable public,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'admettre en non-valeur le titre n° 1386 de 2016 pour un montant de 5, 70 euros (cantine/garderie), ce reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite.

Questions diverses

Gestion du personnel

Création d'un emploi permanent

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif afin d'assurer la comptabilité,

Mme le Maire propose la création d'un emploi de comptable à temps non complet (*soit 28 /35^{ème}*) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du régime indemnitaire Catégorie B Filière sportive

Mme le Maire explique que le régime indemnitaire de la catégorie B Filière sportive a été instaurée par délibération du 23 mars 2007.

Elle propose de modifier cette délibération afin de mettre ce régime indemnitaire en conformité avec les textes.

Elle rappelle que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Elle rappelle que les objectifs d'un régime indemnitaire sont de prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide que les agents de la catégorie B Filière Sportive pourront bénéficier :

- de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63). L'attribution individuelle ne pourra pas dépasser 6, 50 % du traitement brut.
- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380 telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds à ce jour. L'attribution individuelle ne pourra pas dépasser 6, 50 % du traitement brut.

Les agents exerçant des fonctions de direction dans le cadre de l'ALSH pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n°97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour. Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} décembre 2017 aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires travaillant à temps complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté. En cas d'absence pour maladie les indemnités sont réduites de 50% au prorata du nombre de jours d'absence.

Mme le Maire souhaite que le service Animation organise des rencontres sur les différents thèmes liés à la parentalité à destination des familles.

EPAL : Renouvellement Convention pour 2018

Mme le Maire et Mme LE BOULCH explique au conseil municipal qu'une réflexion est en cours sur la mutualisation des ALSH. En effet Haut Léon Communauté dispose déjà d'un coordinateur, M. CHALOUNI.

Actuellement l'ALSH est géré par l'association EPAL.

Afin de pouvoir mener cette réflexion sans précipitation Mme le Maire propose de prolonger la convention avec EPAL jusqu'au 30 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à prolonger la convention avec EPAL pour la gestion de l'ALSH jusqu'au 30 juin 2019.

Lave-vaisselle de la cantine de Penzé

Mme le Maire explique qu'il faut envisager le remplacement du lave-vaisselle de la cantine de Penzé. Des devis ont été sollicités.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à contracter la meilleure offre.

Cantine SV

Des travaux vont être réalisés à la cantine de l'école Simone Veil pour un montant de 4 766,38 €TTC par la société BONNET THIRODE pour améliorer l'ergonomie du poste de la cantinière.

Une demande de subvention va être faite auprès du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Cadeaux de NOEL aux employés communaux

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

Décide d'offrir, à chaque NOEL, 30 euros à chaque agent communal et à chaque enfant jusqu'à 14 ans en chèque Haut Finistère.

Divers

CCAS

Mme Anne MARC informe le conseil municipal que les membres du CCAS ont commencé à distribuer les cadeaux de NOEL aux personnes âgées, isolées et en maison de retraite.

NOEL des écoles

Mme le Maire et Mme LE BOULCH invitent tous les membres du conseil municipal au spectacle offert aux enfants des écoles. Cette année c'est le chanteur Gérard DELAHAYE qui se produira sur scène.

Lotissement de Beauregard

Mme le Maire présente une première ébauche du futur lotissement de Beauregard qui prévoit environ 24 lots de 400 à 700 M2.

La séance est levée à 23 H.

Aline CHEVAUCHER

Maire

Cécile COMTET-GOUPILLE

Secrétaire

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULCH Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie-Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
		KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		